

MINISTERE DELEGUE CHARGE DU BUDGET  
ET DE LA COORDINATION DES REGIES

-----  
DIRECTION GENERALE DU BUDGET  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

LOI DE FINANCES  
PORTANT MODIFICATION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1995

-----  
EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget de l'Etat 1995 dans sa version initiale votée par le Parlement est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de QUATRE CENT NEUF MILLIARDS TRENTE SEPT MILLIONS (409.037.000.000) de F.CFA dont TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS (349.357.000.000) de F.CFA en fonctionnement et SOIXANTE DIX MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLIONS (70.880.000.000) de F.CFA en investissement, et comportait une impasse de CENT VINGT SIX MILLIARDS CINQ CENT DIX SEPT MILLIONS (126.517.000.000) de F.CFA.

Ce Budget, élaboré dans un contexte de crise économique et financière, avec comme objectif principal le retour à l'équilibre primaire des finances publiques, s'inscrit dans la logique d'une transition systématique qui vise :

- la poursuite du programme avec les institutions financières internationales ;
- le règlement de la dette intérieure et extérieure ;

- l'intégration de l'armée dans le processus de développement ;
- la mise en oeuvre du processus de décentralisation administrative et économique ;
- la mise en place des infrastructures de base (communications physique et intellectuelle ; infrastructures de soutien aux activités économiques, etc) ;
- la relance de certains secteurs prioritaires de l'économie ;
- la promotion de l'investissement privé ;
- la réhabilitation des structures de santé et de l'éducation ;
- la formation des hommes aux techniques éprouvées du management.

Comme suite au changement du contexte économique et social dans lequel devrait s'exécuter ce budget et afin de permettre au gouvernement de réaliser cet objectif, il est apparu nécessaire d'élaborer un collectif budgétaire qui devait prendre en compte les facteurs et mesures intervenus après le vote du budget ; il s'agit de :

- \* le réaménagement de l'équipe gouvernementale intervenu en Janvier 1995 avec pour conséquence la prise en compte du coût de fonctionnement des nouveaux départements ministériels ;
- \* la révision des objectifs en matière des recettes et des dépenses au titre de l'année 1995 du programme avec le Fonds Monétaire International ;



- \* la cession à titre onéreux d'une partie des actifs de l'Etat en vue de l'amélioration du niveau des ressources propres ;
- \* le réaménagement du temps de travail avec pour conséquence la réduction des dépenses du personnel ;
- \* la suppression du produit du portefeuille en raison du retard enregistré dans la mise en oeuvre du programme de privatisation ;
- \* la prise en compte des projets financés sur dons et emprunts concessionnels ne nécessitant pas de contrepartie locale (projets réactivés suite à la levée des suspensions) ;
- \* l'augmentation des crédits destinés à la mise en oeuvre du processus de décentralisation ;
- \* les mesures visant la réduction du train de vie de l'Etat ;
- \* la prise en compte de l'incidence financière de la suppression des contributions fiscales et douanières sur les marchés publics.

C'est ce qui justifie la mise en place d'un cadre budgétaire plus adapté.

Ce réajustement se caractérise, malgré la baisse des ressources non pétrolières, par un accroissement des ressources propres et une réduction importante de l'impasse budgétaire imputable à une baisse significative des dépenses.

Le Budget Général de l'Etat, initialement arrêté à la somme de QUATRE CENT NEUF MILLIARDS TRENTE SEPT MILLIONS (409.037.000.000) de Francs CFA est réajusté et porte à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLIARDS CENT TRENTE SEPT MILLIONS (426.137.000.000) de Francs CFA dont TROIS CENT VINGT SIX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (326.954.000.000) de Francs CFA pour le Budget de Fonctionnement hors contribution à l'investissement et QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIARDS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS (99.183.000.000) de Francs CFA pour le Budget d'Investissement.

La structure des deux (2) budgets se présente comme suit.

a) - BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes du Budget de Fonctionnement .....	198.154.000.000 F
- Contribution à l'investissement .....	<u>11.200.000.000 F</u>
TOTAL .....	326.954.000.000 F.

b) - BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- Contribution du Budget de Fonctionnement .....	11.200.000.000 F
- Autres ressources .....	<u>87.983.000.000 F</u>
TOTAL .....	99.183.000.000 F

4

	326.954.000.000
	<u>+ 99.183.000.000</u>
TOTAL GENERAL	426.137.000.000

PREMIERE PARTIE : DES VOIES ET MOYENS

NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 1995

I/- MODIFICATION DU CODE GENERAL DES IMPOTS (C.G.I.) :

A/- DISPOSITIONS VISANT LA BAISSSE DE LA PRESSION FISCALE :

1)- REDUCTION DE L'IMPOT SUR SOCIETES :

Texte de référence : article 121 nouveau

La loi de Finances de l'année 1995 a ramené le taux de l'impôt sur les sociétés à 45 % pour les sociétés commerciales et pour les sociétés industrielles. Cette baisse a des conséquences facheuses sur les recettes budgétaires en ce qui concerne les personnes morales visées à l'article 126 Ter car elle ramène le taux à 7,20 % au lieu de 7,84 %, soit une différence de 0,64 % représentant un manque à gagner important sur les recettes attendues dans l'exploitation du gisement Nkossa.

Pour éviter ces conséquences, le taux de 45 % ne s'appliquera pas aux personnes morales visées à l'article 126 Ter. C'est pourquoi il est proposé une nouvelle formulation de l'article 121 nouveau.

ARTICLE 121 NOUVEAU :

Après : "les sociétés industrielles"

Ajouter : "à l'exception des personnes morales étrangères visées à l'article 126 Ter dont le taux d'imposition demeure fixé à 49 %.

B/- ; C/- ; D/- : Sans changement.

E/- AUTRES MODIFICATIONS DU CODE GENERAL DES IMPOTS :

Après : De l'impôt sur les sociétés (article 126 Quater et 127 Ter)

Ecrire : DE L'INSTITUTION D'UN SYSTEME DIT "DES CHEQUES SPECIAUX DU TIMBON"

Faisant suite à une recommandation du Fonds Monétaire International (F.M.I.) le Gouvernement a décidé dans le souci de renforcer l'orthodoxie des pratiques en matière de gestion des finances publiques, de fiscaliser à compter du 1er Janvier 1995 et selon le régime du droit commun applicable dans le pays, les marchés publics financés sur ressources extérieures concessionnelles qui bénéficiaient jusque là d'exonérations fiscales et douanières.

4/

NOUVELLES DISPOSITIONSARTICLE 1ER :

Il est institué, à compter du 1er Janvier 1995 un système dit "des chèques spéciaux du Trésor" destiné à fiscaliser selon le régime du droit commun applicable au Congo, les marchés publics financés par les ressources extérieures concessionnelles.

Ce système exige que les contractants des marchés sus-visés déposent au Trésor Public, après la signature des marchés, les chèques correspondant au montant des droits et taxes à payer.

DEUXIEME PARTIE : - DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX

Sans changement.


TROISIEME PARTIE : - DU BUDGET DE L'ETATA/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions du Budget de Fonctionnement de l'Etat, exercice 1995 réajusté sont arrêtées en recettes et en dépenses à la somme de TROIS CENT TRENTE HUIT MILLIARDS CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (338.154.000.000) de Francs contre TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS (349.357.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de ONZE MILLIARDS DEUX CENT TROIS MILLIONS (11.203.000.000) de Francs CFA (- 3,21 %).

I/- DES RESSOURCES :

Évaluées à TROIS CENT TRENTE HUIT MILLIARDS CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (338.154.000.000) de Francs CFA, les ressources connaissent une baisse par rapport aux prévisions initiales. Nonobstant cette baisse, les recettes ordinaires augmentent et passent de 222.840.000.000 de Francs de prévisions initiales à 248.400.000.000 de Francs CFA de prévisions réajustées, soit une plus-value de 25.560.000.000 de Francs CFA (+ 11,21 %).



Elles se présentent comme suit :

a)- RESSOURCES PROPRES :

Estimées à DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT MILLIONS (248.400.000.000) de Francs CFA, elles sont réparties de la manière suivante :

- recettes non pétrolières : pour 135.500.000.000 de Francs CFA contre 140.200.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 4.700.000.000 de Francs CFA (- 3,47 %) ;
- recettes pétrolières : pour 79.000.000.000 de Francs CFA contre 82.640.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une diminution de 3.640.000.000 de Francs CFA (- 9,24 %) ;
- recette extraordinaire, soit 37.900.000.000 de Francs CFA résultant de la cession à titre onéreux des actions de l'Etat dans le secteur pétrolier.

b)- RESSOURCES EN CAPITAL :

Pour 89.754.000.000 de Francs CFA contre 126.517.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 36.763.000.000 de Francs CFA (- 29,06 %).

Les ressources ainsi présentées, sont détaillées de la manière suivante :

### I.1 - LES IMPOTS ET TAXES INTERIEURS :

Pour SOIXANTE DEUX MILLIARDS DEUX CENT MILLIONS (62.200.000.000) de Francs CFA contre SOIXANTE DEUX MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE MILLIONS (62.740.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de CINQ CENT QUARANTE MILLIONS (540.000.000) de Francs CFA (- 0,86 %) qui s'explique par la suppression de la prévision au titre de l'impôt pétrolier.

### I.2 - LES DROITS ET TAXES DE DOUANES :

Ils sont évalués à SOIXANTE TROIS MILLIARDS TROIS CENT MILLIONS (63.300.000.000) de Francs CFA contre SOIXANTE SEPT MILLIARDS SIX CENT MILLIONS (67.600.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de QUATRE MILLIARDS TROIS CENT MILLIONS (4.300.000.000) de Francs CFA (- 6,36 %) imputable à la réduction de la taxe spéciale sur les hydrocarbures et à la dégradation de la situation économique.

### I.3 - LES RESSOURCES DES DOMAINES ET DES SERVICES :

Pour QUATRE VINGT CINQ MILLIARDS (85.000.000.000) de Francs CFA contre QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (92.500.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de SEPT MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (7.500.000.000) de Francs CFA (- 8,11 %) imputable à la baisse de la redevance pétrolière.

Les bases de calcul des recettes pétrolières sont les mêmes que dans la Loi de Finances initiales :

- Production ..... 8.558 Millions de tonnes
- Prix du baril ..... 14,5 Dollars US
- Taux de change ..... 1 \$ = 550 F CFA.

Les recettes de services sont maintenues à CINQ MILLIARDS (5.000.000.000) de Francs CFA.

#### I.4 - LES RESSOURCES EXTRAORDINAIRES :

Elles sont estimées à TRENTE SEPT MILLIARDS NEUF CENT MILLIONS (37.900.000.000) de Francs CFA, soit 11,21 % du budget, et résultent de la cession à titre onéreux des actions de l'Etat dans le secteur pétrolier.

#### I.5 - LES RESSOURCES DE TRANSFERTS :

Pour QUATRE VINGT NEUF MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (89.754.000.000) de Francs CFA contre CENT VINGT SIX MILLIARDS CINQ CENT DIX SEPT MILLIONS (126.517.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de TRENTE SIX MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS (36.763.000.000) de Francs CFA (- 29,06 %) imputable à l'accroissement des ressources propres et à la baisse des dépenses.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	PREVISIONS 1995		VARIATIONS		VARIATIONS : %PREVISIONS	
	INITIALES	REAJUSTEES	EN +	EN -	EN	PAR RAPPORT
					POURCENTAGE:T.	RECETTES
( RECETTES FISCALES						
( Impôts et taxes intér. :	62.600.000.000	62.200.000.000	-	400.000.000	- 0,64	18,39
( Droits et taxes de D. :	67.600.000.000	63.300.000.000	-	4.300.000.000	- 6,36	18,72
( Impôts sur les Stés P. :	140.000.000	-	-	140.000.000	- 100,00	0,00
( SOUS-TOTAL R.F..... :	130.340.000.000	125.500.000.000	-	4.840.000.000	- 03,71	37,11
( RECETTES DES DOMAINES :						
( ET DES SERVICES						
( Revenus du Domaine .. :	7.500.000.000	7.500.000.000	-	-	-	02,22
( Redevances pétrolières :	80.000.000.000	72.500.000.000	-	7.500.000.000	- 09,38	21,44
( Recettes des Services :	5.000.000.000	5.000.000.000	-	-	-	01,48
( SOUS-TOTAL R.D.S... :	92.500.000.000	85.000.000.000	-	7.500.000.000	- 08,11	25,14
( RESSOURCES EXTRAORD.						
( Cession Actions Etats :		37.900.000.000	37.900.000.000	-	-	11,21
( SOUS-TOTAL R.E. :	-	37.900.000.000	37.900.000.000	-	-	11,21
( RECETTES DES TRANSF.						
( Règlements divers Org. :	-	-	-	-	-	-
( Ressources en Capital :	126.517.000.000	89.754.000.000	-	36.763.000.000	- 29,06	26,54
( SOUS-TOTAL R.D.S. :	126.517.000.000	89.754.000.000	-	36.763.000.000	- 29,06	26,54
( TOTAL GENERAL RECETTES :	349.357.000.000	338.154.000.000	37.900.000.000	49.103.000.000	- 03,21	100,00

## II/- DES CHARGES :

La matérialisation de la politique d'austérité amorcée dans la Loi de Finances initiale a conduit à l'adoption des mesures de réduction du train de vie de l'Etat, et par conséquent à la baisse significative des dépenses malgré les contraintes liées à la décentralisation et à la déconcentration de l'Université.

Ainsi, les charges de fonctionnement réajustées se présentent comme suit :

### II.1 - LA DETTE PUBLIQUE :

L'inscription budgétaire retenue pour la dette publique a été maintenue à son niveau initial, soit CENT SOIXANTE MILLIARDS SEPT CENT MILLIONS (160.700.000.000) de Francs CFA représentant 47,52 % du Budget de Fonctionnement.

### II.2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Pour CENT TRENTE MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (130.500.000.000) de Francs CFA contre CENT QUARANTE DEUX MILLIARDS (142.000.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une réduction de ONZE MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (11.500.000.000) de Francs CFA (- 8,10 %) imputable à l'effet des abattements opérés sur les dépenses du personnel et les charges communes.

Elles comprennent :

II.2.1 - LES DEPENSES DU PERSONNEL :

Les prévisions des dépenses du personnel réajustées sont arrêtées à CENT DIX MILLIARDS (110.000.000.000) de Francs CFA contre CENT VINGT DEUX MILLIARDS (122.000.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit un abattement de DOUZE MILLIARDS (12.000.000.000) de Francs CFA imputable à l'application de la mesure sur la réduction de la masse salariale de 12,5 % suite au réaménagement du temps de travail et à la poursuite du nettoyage des fichiers de la Solde et de la Fonction Publique.

Les dépenses du personnel représentent 32,53 % du Budget de Fonctionnement et 44,28 % des ressources propres.

II.2.2 - LES DEPENSES DES BIENS ET SERVICES :

Les dépenses relatives à l'achat des biens et services sont estimées à VINGT MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (20.500.000.000) de Francs CFA contre VINGT MILLIARDS (20.000.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une hausse de 500.000.000 de Francs (+ 2,50 %). Cette catégorie de dépenses comprend :

44

a)- Les Dépenses de Matériel :

Pour DIX MILLIARDS (10.000.000.000) de Francs CFA, elles sont maintenues au niveau de la Loi de Finances initiale.

B)- Les Dépenses des Charges Communes :

Pour DIX MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (10.500.000.000) de Francs CFA contre DIX MILLIARDS (10.000.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une hausse de 500.000.000 de Francs CFA (+ 5 %), imputable à l'inscription d'un crédit d'UN MILLIARD (1.000.000.000) de Francs CFA relatif à la couverture du système dit des chèques spéciaux du Trésor destinés à fiscaliser les marchés publics financés sur les ressources extérieures concessionnelles, malgré la poursuite de la politique de réduction des dépenses publiques.

II.3 - TRANSFERTS ET INTERVENTIONS HORS CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

Pour TRENTE CINQ MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (35.754.000.000) de Francs CFA contre TRENTE CINQ MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS (35.457.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales, soit une hausse de 297.000.000 de Francs CFA (0,84 %) imputable à l'augmentation des crédits de certaines lignes telle que la subvention d'équilibre aux Communes qui passe de 330.000.000 de Francs CFA à 1.000.000.000 de Francs CFA.

II.4 - LA CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

La contribution à l'investissement est maintenue au même niveau de ONZE MILLIARDS DEUX CENT MILLIONS (11.200.000.000) de Francs CFA que dans la Loi de Finances initiale et comprend les SIX MILLIARDS DEUX CENT MILLIONS (6.200.000.000) de Francs CFA du Fonds Routier.

BUDGET DE L'ETAT 1995  
TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES PUBLIQUES

DESIGNATION	PREVISIONS		VARIATIONS	VARIATIONS RELATIVES	
	INITIALES 1995	REAJUSTEES 1995	ABSOLUES	% DE VARIATION	% PAR RAPPORT AU TOTAL BUDGET
Dette Publique .....	160.700.000.000	160.700.000.000	-	-	47,52
Personnel	122.000.000.000	110.000.000.000	-12.000.000.000	- 9,84	32,53
Matériel	10.000.000.000	10.000.000.000	-	-	2,96
Charges Communes	10.000.000.000	10.500.000.000	+ 500.000.000	+ 5,00	3,11
Transferts hors contribution à l'Invest	35.457.000.000	35.754.000.000	+ 297.000.000	+ 0,84	10,57
Contribution à l'Investissement.....	11.200.000.000	11.200.000.000	-	-	3,31
<b>T O T A L</b>	<b>349.357.000.000</b>	<b>338.154.000.000</b>	<b>-11.203.000.000</b>	<b>- 3,21</b>	<b>100,00</b>



B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les prévisions du Budget d'Investissement 1995 réajusté sont arrêtées en recettes et en dépenses à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIARDS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS (99.183.000.000) de Francs CFA contre SOIXANTE DIX MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLIONS (70.880.000.000) de Francs CFA de prévisions initiales soit une augmentation de VINGT HUIT MILLIARDS TROIS CENT TROIS MILLIONS (28.303.000.000) de Francs CFA (+ 39,93 %).

Cette hausse s'explique par le fait que ce Budget d'Investissement est un sous ensemble des activités qui concourent au développement national, à la décentralisation économique et au développement régional. L'ensemble de ces activités constitue le programme national des travaux d'utilité publique et pour l'emploi.

Il se caractérise par l'inscription d'une dotation spéciale de QUINZE MILLIARDS (15.000.000.000) de Francs CFA destinée à la couverture des marchés défiscalisés liés à la réalisation de certains projets financés par les organismes internationaux et par la réduction du montant des tirages prévus sur le prêt TABET (DEUX MILLIARDS de Francs CFA). Il est financé en grande partie par les ressources d'emprunts et les dons non conditionnés (73,38 %) et le reste, soit 26,62 %, par les dotations propres.

Ainsi, la structure du Budget d'Investissement se présente comme suit :

I/- DES RESSOURCES

1)- DOTATIONS PROPRES :

a)- Transfert de Budget de Fonctionnement au Budget d'Investissement .....	11.200.000.000.-
b)- Dotation spéciale (marchés défiscalisés) .....	<u>14.000.000.000.-</u>
SPUS-TOTAL DOTATIONS PROPRES .....	25.200.000.000.-

2)- EMPRUNTS AFFECTES :

a)- Banque Mondiale .....	20.000.000.000.-
b)- République Populaire de Chine .....	20.300.000.000.-
c)- K.F.W. ....	1.890.000.000.-
d)- P.L. 480 .....	20.000.000.000.-
e)- F I D A .....	650.000.000.-
f)- C.F.D. ....	10.950.000.000.-
g)- Consommation tranche annuelle ancienne créance décaissée .....	10.400.000.000.-
h)- SHELTER AFRIQUE .....	1.500.000.000.-
i)- Autres emprunts .....	<u>15.000.000.000.-</u>
Sous-TOTAL EMPRUNTS AFFECTES .....	57.330.000.000.-

3)- D O N S : .....

10.653.000.000.-

TOTAL RESSOURCES .....

67.983.000.000

A

II/- DES C H A R G E S

En application de l'article 28 de la Loi n° 8/94 du 3 Juin 1994 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation en République du Congo, les dépenses du Budget d'Investissement sont subdivisées comme suit :

1)- Dépenses d'Investissement du Domaine National (D.I.D.N.) .....	45.420.000.000.-
2)- Dépenses d'Investissement du Domaine Régional (D.I.D.R.) .....	<u>55.753.000.000.-</u>
TOTAL CHARGE .....	99.183.000.000.-

Les autorisations annuelles de travaux portent pour 1995 sur la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIARDS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIARDS (99.183.000.000) de Francs CFA et la répartition des crédits de paiement par Ministère sont indiquées dans le tableau annexé à la présente Loi./-

# LOI DE FINANCES

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progress  
-----

LOI N° 01 - 05 DU 08 Février 1995  
PORTANT MODIFICATION DU BUDGET DE L'ETAT  
POUR L'ANNEE 1995

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : La loi n° 1 du 8 Février 1995 portant loi de Finances pour l'année 1995 est réaménagée et modifiée ainsi qu'il suit :

PREMIERE PARTIE : DES VOIES ET MOYENS

TITRE 1ER : DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL ET DOUANIER

MODIFICATIONS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

PARAGRAPHE I : DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

ARTICLE 121 NOUVEAU :

Après "Sociétés industrielles :

Ajouter : à l'exception des personnes morales étrangères visées à l'article 126 Ter dont le taux d'imposition demeure fixé à 49 %.

Le reste sans changement.

DISPOSITIONS NOUVELLESPARAGRAPHE 1 : DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

Sans changement.

PARAGRAPHE 2 : DES MESURES DIVERSES RELATIVES A LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Sans changement

PARAGRAPHE 3 : DES BENEFICES NON COMMERCIAUX :

Sans changement.

PARAGRAPHE 4 : DES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

Sans changement.

PARAGRAPHE 5 : DES CONTRIBUTIONS FONCIERES DES PROPRIETES BATIES

Sans changement.




PARAGRAPHE 6 : DES CONTRIBUTIONS FONCIERES DES PROPRIETES NON BATIES :

Sans changement.

PARAGRAPHE 7 : DU PRELEVEMENT A LA SOURCE A TITRE D'ACOMPTES SUR DIVERS IMPOTS (AS.DI).

Sans changement.

Après "l'article 9 du Paragraphe 7"

écrire :

PARAGRAPHE 8 : DE L'INSTITUTION D'UN SYSTEME DIT DES "CHEQUES SPECIAUX DU TRESOR"  
CONCERNANT LES DROITS ET TAXES SUR LES MARCHES PUBLICS :

ARTICLE 2 : Il est institué à compter du 1er Janvier 1995, un système dit des "chèques spéciaux du Trésor" destinés à fiscaliser selon le régime de droit commun applicable au Congo, les marchés publics financés sur les ressources Extérieures concessionnelles.

Ce système exige que les contractants des marchés sus-visés déposent au Trésor Public, les chèques correspondant au montant des droits et taxes à payer.

ARTICLE 3 : Les dispositions du Code Général des Impôts concernant l'exonération des droits et taxes relatifs aux Marchés publics sont abrogées.

Le reste sans changement.

TROISIEME PARTIE : - DU BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE 2 : Les dispositions contenues dans les articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la loi de Finances n° 1 du 8 février 1995 sus-citée sont modifiées de la manière suivante :

ARTICLE 13 NOUVEAU : Le Budget Général de l'Etat initialement prévu pour un montant de QUATRE CENT NEUF MILLIARDS TRENTE SEPT MILLIONS (409.037.000.000) de Francs CFA est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLIARDS CENT TRENTE SEPT MILLIONS (426.137.000.000) de Francs CFA, soit une augmentation de DIX SEPT MILLIARDS CENT MILLIONS (17.100.000.000) Francs CFA et répartie comme suit :

- Budget de Fonctionnement hors contribution à l'investissement .....	326.954.000.000 F
- Budget d'Investissement .....	<u>99.183.000.000 F</u>
	426.137.000.000 F.

La structure des deux budgets est la suivante :

a)- BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes .....	338.154.000.000 F
- Déduire la contribution à l'investissement .....	<u>11.200.000.000 F</u>
	326.954.000.000 F.

b)- BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- Contribution du Budget de Fonctionnement .....	11.200.000.000 F
- Autres ressources .....	<u>87.983.000.000 F</u>
	99.183.000.000 F.

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT1 - RESSOURCES :

ARTICLE 14 NOUVEAU : Le Budget de Fonctionnement, réduit de ONZE MILLIARDS DEUX CENT TROIS MILLIONS (11.203.000.000) de Francs CFA, est arrêté en recettes à la somme de TROIS CENT TRENTÉ HUIT MILLIARDS CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (338.154.000.000) de Francs CFA répartie ainsi que présentée au tableau ci-après :

4

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	PREVISIONS 1995		VARIATIONS		VARIATIONS EN	%PREVISIONS
	INITIALES	REAJUSTEES	EN +	EN -	POURCENTAGE	T. RECETTES
<u>RECETTES FISCALES</u>						
(Impôts et taxes intér. :	62.600.000.000:	62.200.000.000:	-	400.000.000:	- 0,64	18,39
(Droits et taxes de D. :	67.600.000.000:	63.300.000.000:	-	4.300.000.000:	- 6,36	18,72
(Impôts sur les Stés P. :	140.000.000:	-	-	140.000.000:	- 100,00	0,00
( SOUS-TOTAL R.F..... :	130.340.000.000:	125.500.000.000:	-	4.840.000.000:	- 03,71	37,11
( <u>RECETTES DES DOMAINES</u>						
( <u>ET DES SERVICES</u>						
(Revenus du Domaine .. :	7.500.000.000:	7.500.000.000:	-	-	-	02,22
(Redevances pétrolières :	80.000.000.000:	72.500.000.000:	-	7.500.000.000:	- 09,38	21,44
(Recettes des Services :	5.000.000.000:	5.000.000.000:	-	-	-	01,48
( SOUS-TOTAL R.D.S... :	92.500.000.000:	85.000.000.000:	-	7.500.000.000:	- 08,11	25,14
( <u>RESSOURCES EXTRAORD.</u>						
(Cession Actions Etats :		37.900.000.000:	37.900.000.000:	-	-	11,21
( SOUS-TOTAL R.E. :	-	37.900.000.000:	37.900.000.000:	-	-	11,21
( <u>RECETTES DES TRANSF.</u>						
(Règlements divers Org. :	-	-	-	-	-	-
(Ressources en Capital :	126.517.000.000:	89.754.000.000:	-	36.763.000.000:	- 29,06	26,54
( SOUS-TOTAL R.D.S. :	126.517.000.000:	89.754.000.000:	-	36.763.000.000:	- 29,06	26,54
( <u>TOTAL GENERAL RECETTES :</u>	<u>349.357.000.000:</u>	<u>338.154.000.000:</u>	<u>37.900.000.000:</u>	<u>49.103.000.000:</u>	<u>- 03,21</u>	<u>100,00</u>

2- CHARGES

ARTICLE 15 NOUVEAU : Les charges du budget de fonctionnement sont arrêtées à la somme de TROIS CENT TRENTE HUIT MILIARDS CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS (338.154.000.000) de Francs CFA répartie comme suit en dette publique et charges de fonctionnement :

a) DETTE PUBLIQUE

- Dette Extérieure (charges des Emprunts).....	:	155.900.000.000 F
- Dette Intérieure .....	:	<u>4.800.000.000 F</u>
Total Dette Publique .....	:	160.700.000.000 F

b) CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- Charges du Personnel .....	:	110.000.000.000 F
- Charges courantes de Fonctionnement .....	:	20.500.000.000 F
- Transferts et Interventions .....	:	<u>46.954.000.000 F</u>
Total Charges de Fonctionnement .....	:	177.454.000.000 F

FONCTION 1 - LEGISLATIF, EXECUTIF ET ADMINISTRATIONS GENERALESSECTION 110 - PARLEMENT

620 - Personnel .....	386.668.033		
610 - Matériel .....	Néant	SECTION 110 .....	4.811.000.000 F
Sous-Total .....	386.668.033	Total Parlement .....	5.197.668.033 F

SECTION 140 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

620 - Personnel .....	1.199.525.656		
610 - Matériel .....	926.290.000	SECTION 140 .....	Néant
Sous-Total .....	2.125.815.656	Total Présidence de la Rép.	2.125.815.656 F

SECTION 150 - PRIMATURE

620 - Personnel .....	912.042.459		
610 - Matériel .....	722.118.000	SECTION 150 .....	27.000.000 F
Sous-Total .....	1.634.160.459	Total Primature .....	1.661.160.459 F

SECTION 154 - MINISTERE DELEGUE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

620 - Personnel .....	19.836.066		
610 - Matériel .....	5.000.000	SECTION 154 : .....	Néant
- Sous-total .....	24.836.066	Total Min.Dél.R.P.:.....	24.836.066 F

SECTION 160 - AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION, CHARGE DE LA FRANCOPHONIE

620 - Personnel .....	4.188.489.836		
610 - Matériel .....	248.743.000	SECTION 160 .....	250.000.000 F
Sous-Total .....	4.437.232.836	Total Af. Et. Coop. et F...	4.687.232.836 F

SECTION 170 - DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE, CHARGE DE LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT- ET DE LA PLANIFICATION REGIONALE

620 - Personnel :	35.643.607		
610 - Matériel :	17.370.000	Section 170 :.....	Néant
- Sous-total:	53.013.607	Total D.A. et Eco:..	53.013.607 F.CFA

SECTION 173 - MINISTERE DELEGUE CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PLANIFICATION REGIONALE

620 - Personnel :	28.655.000		
610 - Matériel :	5.000.000	Section 173 :.....	Néant
- Sous-total:	33.655.000	Total Del.Dev.et P.R :	33.655.000 F.CFA

SECTION 174 - MINISTERE DE L'INTERIEUR, CHARGE DE LA SECURITE ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

620 - Personnel :	8.017.299.508		
610 - Matériel :	73.054.000	Section 174 :.....	2.100.000.000 F.CFA
- Sous-total:	8.090.353.508	Total Min.Int:.....	10.190.353.508 F.CFA

SECTION 175 - MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA SECURITE ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

620 - Personnel :	16.634.344		
- Matériel :	205.884.000	Section 175 :.....	Néant
- Sous-total:	222.518.344	Total D.S.et D.U:..	222.518.344 F.CFA

SECTION 180 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL

620 - Personnel :	Néant		
610 - Matériel :	Néant	Section 180 :.....	50.000.000 F.CFA
- Sous-total:	Néant	Total Cons.Const:.....	50.000.000 F.CFA

RECAPITULATION

Personnel.....	14.804.794.509 F
Matériel.....	2.203.459.000 F
Sous-Total .....	17.008.253.509 F
Transferts.....	7.238.000.000 F
Total Fonction I .....	24.246.253.509 F

SECTION 2 - ADMINISTRATIONS FINANCIERES ET ECONOMIQUESSECTION 210 -ECONOMIE, FINANCES CHARGE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE

620 - Personnel .....	928.216.066		
610 - Matériel .....	240.047.000	SECTION 210 .....	563.000.000 F
Sous-Total .....	1.168.263.066	Total E.F.P.P. ....	1.731.263.066 F

SECTION 211 - MINISTERE DELEGUE CHARGE DU BUDGET ET DE LA COORDINATION DES REGIES

620 - Personnel .....	5.662.865.820		
610 - Matériel .....	1.689.302.000	SECTION 211 .....	2.539.000.000 F
Sous-Total .....	7.352.167.820	Total Del B.....	9.891.167.820 F

SECTION 293 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

620 - Personnel .....	Néant		
610 - Matériel .....	Néant	Section 293 .....	50.000.000 F
Sous-Total .....	Néant	Total C.E.S. ....	50.000.000 F



RECAPITULATION

Personnel.....	6.591.081.886 F
Matériel.....	1.929.349.000 F
Transferts hors contribution à l'investissement..	3.152.000.000 F
Sous-Total .....	11.672 430.886 F
Charges communes .....	10.500.000.000 F
Contribution à l'investissement .....	11.200.000.000 F
TOTAL FONCTION II .....	33.372.430.886 F

FONCTION 3 - DEFENSE, SECURITE ET JUSTICESECTION 310 - DEFENSE NATIONALE, CHARGE DE L'INTEGRATION DES FORCES ARMEES AU DEVELOPPEMENT

620 - Personnel .....	24.331.803.443		
610 - Matériel .....	2.460.941.000	Section 310.....	8.000.000 F
Sous-Total .....	26.792.744.443	Total Def. Nat. ....	26.800.744.443 F

SECTION 320 - CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

620 - Personnel .....	Néant		
610 - Matériel .....	Néant	SECTION 320 .....	50.000.000 F
Sous-Total .....	Néant	Total Cons. Sup. Magist....	50.000.000 F

SECTION 330 : MINISTERE DE LA JUSTICE, CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES

620 -Personnel :	1.394.457.377		
610 -Matériel :	58.987.000	Section 330 :.....	100.000.000 F.CFA
-Sous-total:	1.453.444.377	Total Justice. :	1.553.444.377 F.CFA

SECTION 340 : HAUTE COUR DE JUSTICE

620 -Personnel :	Néant		
610 -Matériel :	Néant	Section 340 :.....	50.000.000 F.CFA
-Sous-total:	Néant	Total H.C.J.:.....	50.000.000 F.CFA

RECAPITULATION

-Personnel :.....	25.726.260.820 F.CFA
-Matériel :.....	2.519.928.000 F.CFA
-Sous-total:.....	28.246.188.820 F CFA
-Transferts.....	208.000.000 F CFA
-TOTAL FONCTION III.....	28.454.188.820 F CFA

FONCTION 4 -INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENTSECTION 420 - EQUIPEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

620 - Personnel :	652.771.557		
610 - Matériel :	6.159.000	Section 420 :.....	1.210.000.000 F CFA
- Sous-total	658.930.557	Total Eq et T.P:.....	1.868.930.557 F CFA

SECTION 450 - TRANSPORTS ET AVIATION CIVILE

620 - Personnel : 268.645.246

610 - Matériel : 14.750.000

- Sous-total : 283.395.246

Section 450 :..... 465.000.000 F CFA

Total Transp.et A.C. 748.395.246 F CFA

SECTION 460 - COMMUNICATION ET CULTURE DEMOCRATIQUE

620 - Personnel : 2.039.201.639

610 - Matériel : 60.329.000

- Sous-total: 2.099.530.639

Section 460 :..... 104.000.000 F CFA

Total Com.Cul.Dém:.....2.203.530.639 F CFA

RECAPITULATION

- Personnel..... 2.960.618.442 F CFA

- Matériel..... 81.238.000 F CFA

- Sous-total..... 3.041.856.442 F CFA

- Transferts..... 1.779.000.000 F CFA

- TOTAL FONCTION IV..... 4.820.856.442 F CFA

FONCTION 5 - ACTIVITES DU SECTEUR PRIMAIRESECTION 510 - AGRICULTURE, ELEVAGE, EAUX, FORETS ET PECHE

620 - Personnel : 4.685.842.213

610 - Matériel : 28.109.000

- Sous-total :4.713.951.213

Section 510 :..... 768.000.000 F CFA

Total Ag.El.EFP:..... 5.481.951.213 F CFA

SECTION 550 - HYDROCARBURES

620 - Personnel : 90.323.525

610 - Matériel : 6.318.000

Sous-total : 96.641.525

Section 550 :.....Néant

Total Hydroc.....96.641.525 F CFA

RECAPITULATION

Personnel..... 4.776.165.738 F CFA

Matériel..... 34.427.000 F CFA

Sous-total..... 4.810.592.738 F CFA

Transferts..... 768.000.000 F CFA

TOTAL FONCTION V..... 5.578.592.738 F CFA

FONCTION 6 - ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRESECTION 610 - DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ENERGIE, MINES, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

620 - Personnel : 875.602.705

610 - Matériel : 15.061.000

Sous-total 890.663.705

Section 610 :..... 43.060.000 F CFA

Total Dév.Ind..... 933.723.705 F CFA

SECTION 613 - MINISTERE DELEGUE, CHARGE DE LA PROSPECTION ET DU DEVELOPPEMENT MINIER

620 - Personnel : 483.471.639

610 - Matériel : 8.341.000

610 - Sous-total: 491.812.639

Section 613.....31.416.000 F.CFA

Total Del Prosp.et P.M.....523.228.639 F.CFA

SECTION 620 - COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

620 - Personnel :	778.077.787	
610 - Matériel :	7.765.000	Section 620.....339.000.000 F
Sous-total :	785.842.787	Total Commerce A.M.PME.....1.124.842.787 F

RECAPITULATION

Personnel .....	2.137.152.131 F CFA
Matériel .....	31.167.000 F CFA
Sous-total .....	2.168.319.131 F CFA
Transferts .....	413.476.000 F CFA
total Fonction VI .....	2.581.795.131 F CFA

FONCTION 7 - CULTURE, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHESECTION 710 - EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

620 - Personnel :	35.277.880.000	
610 - Matériel :	1.286.612.000	Section 710 :.....14.429.000.000 F
Sous-total :	36.564.492.000	Total Ed. Nat.....50.993.492.000 F

SECTION 760 - CULTURE, ARTS, PATRIMOINE NATIONAL, CHARGE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

620 - Personnel :	886.755.082		
610 - Matériel :	160.594.000	Section 760.....	250.000.000 F
Sous-total:	1.047.349.082	Total C.A.P.N.....	1.297.349.082 F

SECTION 770 - CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

620 - Personnel :	Néant		
610 - Matériel :	Néant	Section 770	50.000.000.000 F
- Sous-total:	Néant	Total C.S.I.C.	50.000.000.000 F

RECAPITULATION

Personnel.....	36.164.635.082
Matériel.....	1.447.206.000
Sous-total.....	37.611.841.082
Transferts.....	14.729.000.000
Total Fonction VII.....	52.340.841.082

FONCTION 8 - ACTIONS SANITAIRE ET SOCIALESECTION 810 - SANTE ET AFFAIRES SOCIALES, CHARGE DE LA REINSERTION SOCIALE DES SINISTRESET DES PERSONNES HANDICAPEES

620 - Personnel :	10.334.726.310		
610 - Matériel :	1.506.859.000	Section 810.....	6.580.524.000 F
- Sous-total:	11.841.585.310	Total Santé et A.S.....	18.422.109.310 F

SECTION 820 - INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

620 - Personnel	35.125.164	
610 - Matériel	7.187.000	Section 820.....Néant
- Sous-total	42.312.164	Total Int.de la F.....42.312.164 F

SECTION 830 - MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA REINSERTION SOCIALE DES SINITRESET DES PERSONNES HANDICAPEES

620 - Personnel	60.082.541	
610 - Matériel	7.476.000	Section 830.....582.000.000 F
- Sous-Total	67.558.541	Total Del.R.S.S.P.H.....649.558.541 F

SECTION 860 - TRAVAIL, FONCTION PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

620 - Personnel	3.642.798.770	
610 - Matériel	35.448.000	Section 860 .....63.000.000 F
- Sous-total	3.678.246.770	Total T.F.P.et S.S.....3.741.246.770 F.

RECAPITULATION

Personnel	14.072.732.785
Matériel	1.556.970.000
Sous-total	15.629.702.785
Transferts	7.225.524.000
Total Fonction VIII	22.855.226.785

41

FONCTION 9 - DIVERSSECTION 910 - JEUNESSE ET SPORTS, CHARGE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL ET DE LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT

620 - Personnel	2.766.558.607		
- Matériel	196.256.000	Section 910	241.000.000
- Sous-total	2.962.814.607	Total J.S.S.C.N.	3.203.814.607

RECAPITULATION

Personnel.....	2.766.558.607
Matériel.....	196.256.000
Sous-total.....	2.962.814.607
Transferts.....	241.000.000
Total Fonction IX.....	3.203.814.607

RECAPITULATION GENERALE

Dette Publique.....	160.700.000.000
Personnel.....	110.000.000.000
Charges courantes de fonctionnement.....	20.500.000.000
Transferts et interventions.....	46.954.000.000
Total Budget de fonctionnement.....	338.154.000.000



B - BUDGET D'INVESTISSEMENT1 - RESSOURCES

ARTICLE 16 NOUVEAU : Les ressources du Budget d'investissement sont réévaluées et arrêtées à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIARDS, CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS (19.183.000.000) de francs CFA répartie ainsi qu'il suit :

1 - DOTATIONS PROPRES (D.P.)

a) - Contribution du Budget de fonctionnement.....	11.200.000.000 F.CFA
b) - Dotation spéciale (marchés défiscalisés).....	<u>15.000.000.000 F.CFA</u>
Sous-total dotations propres.....	26.200.000.000 F.CFA

2 - EMPRUNTS

Emprunts Affectés .....	57.330.000.000 F.CFA
Sous-total Emprunts.....	57.330.000.000 F.CFA
Total Budget d'investissement hors dons .....	83.530.000.000 F.CFA

3 - <u>DONS</u> .....	15.653.000.000 F.CFA
Total Budget Investissement.....	99.183.000.000 F.CFA

## 2- CHARGES

**ARTICLE 17 NOUVEAU :** Sont ouverts au Budget de capital ou d'investissement de l'année 1995, les autorisations annuelles de travaux pour un montant de Quatre Vingt Dix Neuf Milliards Cent Quatre Vingt Trois Millions (99.183.000.000) de francs CFA et les crédits de paiement d'un même montant repartis par Ministère conformément au tableau joint en annexe.

**ARTICLE 18 NOUVEAU :** Toutes dispositions antérieures non contraires à la présente loi sont maintenues.

**ARTICLE 19 :** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Par le Président de la République,

*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,*

  
**Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO**

*Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des  
Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,*


  
**Luc Daniel ADAMO MATETA**



Fait à Brazzaville, le 27 décembre 1995

  
**Professeur Pascal LISSOUBA**

*Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
chargé du Plan et de la Prospective*

  
**Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO**

TABEAU RECAPITULATIF DES CREDITS DE PAIEMENT PAR MINISTERE  
ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT

ANNEXE I

MINISTERES	AUTORISATION	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
	DE PROGRAMME	DOTAT.PROPRES	EMPRUNTS	DONS	TOTAL
(Présidence de la République :	1.700.000.000:	-	1.700.000.000:	-	1.700.000.000)
(Primature .....	-	-	-	-	-)
(Intérieur Sécur.Dévelop.Urb.:	PM	PM	-	-	PM)
(Décentralisation Administr. :	21.705.000.000:	1.250.000.000	4.210.000.000:	-	5.460.000.000)
(Econ.Finances,Plan & Prosp. :	48.160.000.000:	15.510.000.000	16.240.000.000:	1.250.000.000:	33.000.000.000)
(Dévelop.Ind.Energie & PTT :	12.180.000.000:	1.090.000.000	4.100.000.000:	1.020.000.000:	6.210.000.000)
(Communication Culture Démo. :	2.285.000.000:	270.000.000	800.000.000:	675.000.000:	1.745.000.000)
(Equipement Trav. Publics :	38.100.000.000:	6.200.000.000	13.700.000.000:	3.000.000.000:	22.900.000.000)
(Commerce,Art.Cons. et PME :	6.950.000.000:	-	135.000.000:	1.000.000.000:	1.135.000.000)
(Agric.Elév.Eaux Forêts et P.:	26.120.000.000:	880.000.000	2.585.000.000:	4.495.000.000:	7.960.000.000)
(Transports et Aviation Civ. :	9.010.000.000:	-	6.750.000.000:	660.000.000:	7.410.000.000)
(Education Nat.Rech. Scient. :	4.010.000.000:	300.000.000	150.000.000:	1.043.000.000:	1.493.000.000)
(Intégrat.de la Femme au Dév.:	190.000.000:	-	30.000.000:	-	30.000.000)
(Santé et Affaires Sociales :	36.105.000.000:	380.000.000	5.430.000.000:	2.360.000.000:	8.170.000.000)
(Culture et Arts Tour.& Env. :	540.000.000:	100.000.000	-	150.000.000:	250.000.000)
(Jeunesse et Sports .....	3.360.000.000:	220.000.000	1.500.000.000:	-	1.720.000.000)
(	:	:	:	:	:
(	:	:	:	:	:
(TOTAL GENERAL .....	210.415.000.000:	26.200.000.000	57.330.000.000:	15.653.000.000:	99.183.000.000)
(	:	:	:	:	: